

### 1. Objet du contrat

CRB concède à l'utilisateur, contre versement des redevances convenues et dues, le droit personnel d'obtenir de CRB les données, lots de données, documentations, services et/ou instruments (ci-après «Standards CRB») choisis par l'utilisateur et d'en faire usage conformément aux présentes dispositions contractuelles. Les Standards CRB seront libérés pour utilisation en ligne dès réception du contrat «Licence pour les droits d'utilisation des données CRB» écrit et signé valablement ainsi que du paiement intégral des redevances convenues. Les présentes «Conditions contractuelles générales» pour l'utilisation en ligne des Standards CRB font partie intégrante du contrat «Licence pour les droits d'utilisation des données CRB» et elles lui sont applicables sous forme illimitée. Les dispositions suivantes sont considérées comme acceptées par l'utilisateur sous forme contraignante lors de la réception de la confirmation écrite et signée valablement, mais au plus tard lors du paiement des redevances ou de l'utilisation des Standards CRB.

### 2. Etendue des droits d'utilisation

Les droits d'utilisation sur les standards CRB concédés à l'utilisateur sont limités, ils ne sont pas exclusifs et ils ne sont pas transférables. Sur la base des droits existants qui lui sont conférés en tant que propriétaire, distributeur ou éditeur, CRB interdit à l'utilisateur de modifier les structures de données et/ou les contenus des Standards CRB publiés par CRB. Pour des compléments et des extensions par du texte libre de l'utilisateur, seuls peuvent être utilisés les domaines prévus à cet effet.

La réalisation des documents, pour des projets de construction concrets par la mise en application des Standards CRB, ne peut survenir qu'en faveur de l'utilisateur lui-même; la réalisation de tels documents en tant que prestations de services pour des tiers ainsi que l'utilisation par des tiers directement ou par le biais de liaisons techniques informatiques n'est autorisée qu'avec le consentement préalable de CRB et contre paiement d'une redevance spécifique. Egalement l'utilisation des Standards CRB pour l'élaboration de répertoires de prestations, pour la gestion des coûts et l'étude de prix ou pour l'utilisation de fichiers de tarifs de régie est consentie à l'utilisateur uniquement après autorisation préalable de la part de CRB et contre rétribution spécifique.

L'utilisateur n'est pas autorisé à transmettre à des tiers les Standards CRB ou des documentations ou des copies, ni à en recevoir par des tiers. Les suppléments choisis parmi les Standards CRB par l'utilisateur de la «Licence pour l'utilisation des données CRB», sont mis à disposition par CRB bénévolement et sans engagement. CRB se réserve le droit et selon son bon vouloir de ne plus les offrir, de ne les mettre à disposition que contre une redevance ou de renoncer complètement à leur publication.

### 3. Utilisation informatisée des Standards CRB

Afin que l'utilisation des Standards de CRB sous forme numérique puisse être réalisée, il est nécessaire d'avoir recours à un programme d'application testé par un producteur de logiciels tiers et conforme aux exigences minimales de CRB, et qui lors des mises en application Online a intégré également les Webservices conformément à cela.

Les programmes d'application destinés à l'utilisation des Standards CRB doivent être contrôlés par un vérificateur externe sur mandat de CRB, à titre de condition d'autorisation d'utilisation, par rapport aux exigences minimales des auteurs et/ou de CRB. Lors de test passé avec succès, les fournisseurs TED obtiennent un certificat pour les fonctions contrôlées et exigées par CRB, lequel doit être renouvelé sporadiquement et prouvant l'assurance-qualité du programme. CRB et/ou les auteurs ne sont pas responsables de la qualité et des fonctionnalités des programmes d'application proposés par les fournisseurs informatiques agréés ou des prestations de services convenues par contrat de la part des partenaires Informatique en relation avec leurs programmes d'application.

La liste des programmes certifiés et leurs fournisseurs est disponible auprès de CRB.

CRB se consacre à sa tâche en permanence qui consiste à développer les Standards CRB conformément à l'évolution des besoins et à créer de nouveaux fichiers, des nouvelles versions et des versions mises à jour de fichiers existants concernant les Standards CRB. Ceux-ci sont mis à disposition de l'utilisateur par le biais de la banque de données sur Internet ou une fois par année par le fournisseur du programme TED. L'utilisateur s'engage, en termes de compatibilité des données, à ne plus utiliser que les Standards CRB nouveaux ou mis à jour pour toutes ses nouvelles applications à partir de leur mise à disposition, ou dans tous les cas à effectuer une mise à jour au moins une fois par année.

### 3.1 Utilisation informatisée des Standards CRB: online

La fourniture des prestations de CRB survient à l'aide de l'octroi d'une autorisation pour l'utilisateur sous la forme d'un accès à base Web par Internet vers les Standards CRB mis à sa disposition dans une banque de données (appelée ci-après «banque de données»). Les principes suivants sont applicables à l'accès aux Standards CRB dans la banque de données.

- CRB met à disposition un service web avec une bande passante appropriée, opérative toute l'année.
- CRB garantit que l'accès à la banque de données est disponible sans interruption majeure pendant les heures d'ouverture usuelles.
- L'accès à base web est assuré par une identification individuelle.
- L'utilisateur reçoit les informations correspondantes d'accès après réception du contrat «Licence pour l'utilisation des données CRB» écrit et signé valablement.
- A l'aide des informations d'accès sur Internet, l'utilisateur peut s'appropriier les Standards CRB spécifiques selon le contrat « Licence pour l'utilisation des données CRB», au moyen de son programme d'application certifié et par Internet. Il peut ensuite travailler offline.

- Les utilisateurs Online ont la possibilité d'adapter leur licence selon les besoins. Les adaptations sont effectuées en ligne, dans un compte-Online séparé (boutique en ligne CRB) à chaque fois pour l'année suivante, de telle sorte que celles-ci soient valables dès l'année à venir. Si, à fin décembre de l'année en cours, rien n'est modifié au niveau des Standards CRB et que selon la catégorie de la licence, tout reste identique, CRB facture l'état actuel des Standards CRB sous licence.

- Le contenu actuel faisant partie de la licence et spécifié par l'utilisateur peut être consulté par ce dernier dans son compte en ligne et, dans l'hypothèse où ceci n'était pas lisible, pendant les heures d'ouverture auprès du Secrétariat CRB.

Pendant les heures d'ouverture des bureaux, CRB se tient à disposition des utilisateurs pour toutes questions relatives à la banque de données.

### 3.2 Utilisation informatisée des Standards CRB: support de données

Les Standards CRB publiés sous forme imprimée peuvent en partie être mis en pratique également sous forme de données Informatique à partir du support de données.

La conclusion d'une licence pour l'utilisation des données CRB comprend les droits d'utilisation des données des Standards CRB existants ainsi qu'aux nouvelles publications annuelles conformément aux catégories de licence respectives.

Après présentation d'un contrat écrit et valablement signé «Licence pour les droits d'utilisation des données CRB», CRB informe les fournisseurs Informatique certifiés de ce qui est acquis en fonction du genre de conclusion de contrat. Celui-ci effectue la livraison des Standards CRB.

Les données spécifiques et/ou les paquets de données sont pris en compte dans un appendice séparé du contrat «Licence pour les droits d'utilisation des données».

### 4. Redevances

En fonction du genre de conclusion de contrat, les redevances sont facturées par écrit à l'utilisateur ou celles-ci seront payables directement par carte de crédit dans le cadre d'une conclusion électronique de contrat. En cas de durée illimitée du contrat, les redevances sont généralement à acquitter d'avance par année et sous forme régulière aux intervalles de temps convenus concrètement. Lors de la conclusion d'un contrat durant l'année civile en cours, les redevances seront calculées et facturées au prorata temporis. Lorsque les Standards CRB sont mis en pratique à plusieurs postes de travail, des redevances supplémentaires sont pris en compte lors de la facturation, indépendamment au genre de l'utilisation (online ou support de données). Les droits de licence de tous les Standards CRB et des catégories de licence, de même que les rabais progressifs sont réévalués chaque année et ajustés si nécessaire.

### 4.1 Redevances pour l'utilisation informatisée: online

Les prix pour l'utilisation des Standards CRB sont présentés sous [www.crb.ch](http://www.crb.ch) dans la boutique en ligne. Les prix sont calculés selon la prise en compte du volume, des coûts de production et de la branche concernée (situation du marché). Les facteurs définis par ces critères sont appelés points de valeurs de données DWP. Selon le type de licence, une redevance de base en sus des prix unitaires individuels par Standards CRB choisis est facturée, ou un volume de données (nombre de DWP), comparés aux prix individuels, est mis en facturation à des conditions avantageuses. Un volume de données n'ayant pas été mis en exploitation par l'utilisateur ne sera en aucun cas remboursé et ne représente aucun motif à des réductions de prix.

### 4.2 Redevances pour l'utilisation informatisée: support de données

Dans le cas de certains types de licence (valable pour les diverses livraisons complètes et les livraisons par catégorie), un rabais de fidélité est accordé tant que l'utilisation des Standards CRB s'avère ininterrompue et que le contrat de licence n'est pas résilié. Si le contrat de licence est dénoncé, la reprise d'une licence est considérée au même titre qu'une nouvelle licence sans rabais. Lors de l'utilisation de chapitres isolés du CAN, le prix de licence initial correspond à la somme du prix des différents chapitres licenciés, selon la liste de prix actuelle pour cette forme de publication. Ces coûts de licence sont facturés après la signature du contrat de licence et le paiement doit s'effectuer en une fois. Les redevances dues pour les années suivantes sont calculées en fonction du nombre de chapitres sous licence et du nombre de postes de travail qui en font usage. Aucun rabais de fidélité n'est accordé.

### 5. Licences pour l'utilisation des données pour les fournisseurs

Les licences pour les droits d'utilisation des données pour fournisseurs sont accordées à des entreprises et à des fournisseurs de données tierces qui utilisent, outre les insertions de données relatives à des produits, les Standards de CRB aussi commercialement (par ex. pour descriptifs types, catalogues de produits, etc.). Les taxes de licence sont calculées d'après le tarif en vigueur. Mis à part un éventuel rabais de membres CRB, aucun autre rabais n'est accordé. Tous les descriptifs types (DCT) établis par les fournisseurs doivent être soumis à CRB qui en vérifie la conformité avec l'interface SIA 451 et avec la structure du CAN. Cette prestation est facturée en fonction du travail occasionné.

### 6. Insertion de données relatives à un produit RFP

Toute modification ou suppression d'insertion de données relatives à des produits, dont la commande a déjà été passée, requiert l'accord de CRB. Mis à part les rabais indiqués par le tarif, aucune autre remise n'est accordée. Les annonceurs ne pourront faire valoir aucun droit à des dommages et intérêts en cas de modification de la date de publication ou du volume des publications ainsi qu'en cas de suppression d'articles comportant des produits référencés.

## 7. Conditions de paiement

Toutes les redevances ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée. Les factures émanant de CRB sont payables dans les 30 jours après réception de celles-ci. Si l'utilisateur est en retard dans le règlement des paiements, une mise en demeure sans rappel complémentaire s'ensuivra et ce dernier devra s'acquitter d'un intérêt moratoire de 5% par année. En cas d'utilisation basée sur le web de la banque de données, CRB est habilité par ailleurs, en cas de non paiement de la rétribution convenue, à bloquer temporairement ou définitivement l'accès de l'utilisateur à la base de données de CRB. CRB se réserve le droit d'exiger des prétentions ultérieures pour les dommages subis.

Toute imputation éventuelle de créances de l'utilisateur envers CRB, par des créances de CRB envers l'utilisateur, est exclue.

## 8. Rabais d'abonnement

CRB accorde un rabais de 15% sur les publications imprimées faisant l'objet d'un abonnement annuel. Ce rabais est cumulable avec les rabais accordés aux membres selon chiffre 9. Le prix des abonnements (redevance annuelle) est fixé chaque année sur la base des nouvelles publications prévues dans chaque catégorie d'abonnement.

## 9. Rabais accordés aux membres

CRB accorde à ses membres individuels (Organisations professionnelles de droit public, personnes juridiques, morales ou physiques, et aux autres membres un rabais de 15% sur les publications éditées par CRB sous forme imprimée. Les membres individuels de CRB (excepté les personnes physiques) obtiennent en outre un rabais de 15% sur les licences pour les droits d'utilisation des données CRB. Les membres de la VSS Association suisse des professionnels de la route et des transports obtiennent un rabais de 15% sur les prix des chapitres CAN pour lesquels la VSS se montre responsable.

Les rabais de membres éventuels, comme ceux mentionnés dans les Informations d'offres CRB et dans la boutique en ligne de CRB (Internet), n'ont pas encore été pris en considération et ils seront automatiquement portés en déduction lors de l'établissement de la facture.

## 10. Rabais de quantité

Les rabais de quantité sont négociables individuellement en fonction du produit et du volume de la livraison.

## 11. Coûts de livraison

Pour toutes les livraisons effectuées, les coûts supplémentaires pour le port et l'emballage seront facturés. Les livraisons à l'étranger s'ensuivront avec facturation des coûts d'expédition et d'autres éventuels coûts d'exportation ainsi que contre paiement anticipé uniquement.

## 12. Modifications de prix et d'offre de prestations

Est réservé le droit de modifier les prix et l'offre de prestations.

## 13. Conditions de livraisons et envois à l'examen

Les marchandises demeurent propriété de CRB jusqu'à réception du paiement complet. Des envois de marchandise à l'examen sont exclus.

## 14. Droits d'auteur

L'utilisateur reconnaît que l'ensemble des droits d'auteur et autres droits de protection et de propriété sur les Standards de CRB appartient et revient en totalité et exclusivement à CRB. Pendant toute la durée des droits d'utilisation et d'accès qui lui sont concédés, l'utilisateur s'en tient au composant ou à l'étendue de ces droits. Toutes les applications des Standards CRB doivent être dotées des mentions du droit d'auteur de CRB; il n'est pas autorisé de masquer ou de supprimer ces mentions.

Seuls sont concédés à l'utilisateur les droits mentionnés explicitement pour l'utilisation des Standards CRB dans le cadre du contrat. Tous les autres droits, notamment la propriété, le droit commercial et le droit d'auteur sur les Standards CRB, ainsi que tous les droits d'utilisation qui ne sont pas concédés explicitement restent la propriété de CRB et/ou des propriétaires des droits relatifs à la protection des droits d'auteur. L'utilisateur prend connaissance que toute violation des droits de protection peut avoir des conséquences en matière de droit civil et/ou pénal.

## 15. Responsabilité

CRB est responsable des éventuels dommages directs incombant à l'utilisateur uniquement lorsque les dommages sont à imputer à de la négligence grave ou intentionnelle. Est expressément exclue, toute autre responsabilité, notamment la responsabilité pour bénéfice perdu, pour la perte de données y compris les pertes de données dans les programmes d'application, pour le fonctionnement des liaisons et des pertes de données en résultant, pour les dommages consécutifs directs ou indirects en tous genres ainsi que la responsabilité des dommages qui découlent d'une utilisation inappropriée par l'utilisateur des Standards CRB mis à disposition de l'utilisateur.

Les Standards CRB ont été élaborés par des auteurs disposant d'une expérience de longues années et en tenant compte de prescriptions et de recommandations déterminantes. Malgré le soin apporté lors de l'établissement de la production et de la maintenance, CRB et/ou les auteurs ne sont pas responsables des erreurs éventuelles pouvant être contenues dans la banque de données ni de l'adéquation des Standards CRB aux fins prévues par l'utilisateur. L'utilisateur a l'obligation d'annoncer immédiatement toute erreur à CRB.

La responsabilité de l'acquisition et de l'entretien d'un programme d'application approprié pour les Standards CRB, la sélection, l'installation ainsi que l'utilisation d'un tel programme et les résultats engendrés par son utilisation relèvent exclusivement de la responsabilité de l'utilisateur. CRB ne peut assumer aucune responsabilité dans ce domaine.

## 16. Protection des données et confidentialité

L'utilisateur prend toutes les mesures requises sur le plan technique et organisationnel afin de protéger les Standards et documentations de CRB ainsi que les informations relatives à l'accès à la banque de données de CRB, contre toute diffusion involontaire de prix, d'accès, de vol ou d'abus. Avec l'utilisation en ligne des Standards CRB, CRB dispose d'informations et d'aperçus sur l'utilisation concrète des données par l'utilisateur. L'utilisateur prend connaissance et donne son consentement à ce que les informations obtenues par CRB soient utilisées et évaluées pour des analyses générales et impersonnelles relatives à l'utilisation des données. L'évaluation et l'utilisation surviennent exclusivement à des fins internes à CRB. La collecte des informations sur le retrait et/ou sur l'utilisation des données de CRB par l'utilisateur s'effectue en règle générale par l'application d'un programme Informatique installée auprès de l'utilisateur pour accéder à la base de données de CRB. En fonction de l'application, l'utilisateur peut décider si et/ou quelles informations relatives à son utilisation des données sont transmises à CRB. CRB évaluera et utilisera de telles informations à des fins statistiques ou pour améliorer l'offre en faveur des utilisateurs et dans certains cas pour pouvoir proposer aux utilisateurs des produits complémentaires qui puissent rencontrer leur intérêt. Au cas où de telles données venaient à être transmises à des tiers, ce transfert sera effectué sous forme anonyme ne permettant de déduire aucune relation avec l'utilisateur.

## 17. Durée et cessation du contrat

Selon le profil d'utilisation choisis par l'utilisateur (forme papier ou électronique) ainsi que de l'ampleur de l'utilisation et du modèle de bonification, le contrat est conclu pour une période déterminée ou illimitée. Un contrat conclu pour une durée déterminée se termine d'emblée et sans résiliation lors de la venue à expiration de la durée contractuelle définie. Lors de la conclusion d'un contrat pour une durée indéterminée (par ex pour licences et abonnements), les deux parties sont habilitées à résilier le contrat par écrit après l'expiration d'un délai minimal d'un mois pour la fin d'une année civile en cours, mais au plus tôt en respectant un délai de résiliation d'ici à la fin minimale convenue dans le contrat écrit. La résiliation ne donne pas droit au remboursement des redevances préalablement payées. Le droit d'utilisation des Standards CRB par l'utilisateur se termine au plus tard lors de l'achèvement du contrat entre l'utilisateur et CRB.

Le droit de résiliation extraordinaire pour justes motifs reste réservé en tout temps. De justes motifs dans ce contexte sont notamment des situations où l'utilisateur contrevient aux dispositions de ce contrat ou s'il ne s'acquiesce pas de la rétribution convenue en dépit de rappels.

Toute résiliation doit survenir par écrit sous forme de lettre recommandée adressée à l'autre partie. Après la fin du contrat, l'utilisateur doit supprimer en totalité et sans réserve tous les Standards CRB stockés chez lui sous forme électronique ou physique à titre de copie et il doit le confirmer spontanément par écrit à CRB. L'utilisateur est cependant habilité à continuer à utiliser les propres documents qu'il a créés avant la fin du contrat en faisant appel aux Standards CRB.

Les dispositions sur la confidentialité et les droits de protection, et celles qui sont finales demeurent en vigueur après l'achèvement du contrat.

## 18. Autres dispositions

Si des dispositions ou des parties individuelles de ce contrat devaient être déclarées nulles ou inapplicables, la validité du contrat n'en serait pas affectée pour autant. Dans ce cas, les parties contractuelles adapteront le contrat de telle sorte à ce que le but visé puisse subsister dans toute la mesure du possible en dépit de la partie nulle ou inapplicable.

Les droits et les obligations découlant du contrat de licence Online des Standards CRB pour l'utilisation des données ne peuvent être transférés à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie contractuelle. Les droits et les obligations découlant de l'ensemble du contrat de l'utilisateur ne peuvent être transférés à des tiers sans le consentement écrit préalable de CRB à une autre partie contractuelle.

L'utilisateur prend connaissance que CRB peut le mentionner dans ses documents commerciaux à titre de référence. Si l'utilisateur ne souhaite pas de telle mention en tant que référence, il en fait part à CRB par écrit. CRB se réserve le droit de modifier ces dispositions ainsi que les autres conditions. De telles modifications sont portées à la connaissance des utilisateurs.

Le droit suisse est exclusivement applicable au présent contrat. Le for exclusif pour tous litiges découlant de ces rapports contractuels est Zurich. Les présentes «Conditions contractuelles générales» ont été stipulées en allemand. Les versions en langues française et italienne ont été traduites ultérieurement. Malgré le soin voué à la traduction, il existe toujours une marge d'interprétation. C'est pourquoi, en cas de litiges et de différences d'appréciation, seule la version en langue allemande fait foi.

Zurich, janvier 2010